

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 115  
N° 7

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 5  
no Eperera 1966**ABONNEMENTS**Un an Six mois 3 mois  
(Francs Pacifique)

Polynésie française.	450 fr.	240 fr.	130 fr.
France et territoires d'Outre-mer.....	470 fr.	250 fr.	135 fr.
Etranger.....	600 fr.	350 fr.	200 fr.

**PRIX DU NUMERO :**

Polynésie, France et T.O.M. : 25 fr. — Etranger : 35 fr.  
Les demandes d'abonnement et d'annonces doivent être  
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.  
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.  
*Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard  
6 jours ouvrables avant la parution du journal.*

**ANNONCES ET AVIS**

Annonces judiciaires, commerciales et an-  
nonces diverses : la ligne..... 30 fr.  
Les mêmes renouvelées : la ligne..... 15 fr.  
Publications de sociétés philanthropiques,  
littéraires, scientifiques, sportives, etc.. 15 fr.  
C.C.P. Papeete N° 1139 — B.P. N° 117

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****Actes du Gouvernement Local**

	Pages
Extraits .....	175

**Avis officiels****Service du personnel :**

Un avis d'examen .....	178
Un avis d'examen .....	178
Un avis d'examen professionnels .....	178
Vingt avis de concours .....	178

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL****EXTRAITS****Pensions, nominations, mutations, congés, etc...****FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 1075 PEL du 4 avril 1966. — Les concours professionnels de sélection prévus à l'article 247 de l'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964, pour l'intégration dans les corps de catégories B, C et D du service de la navigation

aérienne et de la section administrative auront lieu à Papeete à partir du 6 juin 1966.

Pourront participer à ces concours les agents contractuels et temporaires relevant de la direction du service de l'aviation civile, à l'exclusion des personnels en fonction au service météorologique, occupant au 1er janvier 1964 les emplois ci-après :

1° — Pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique de la navigation aérienne (catégorie B) :

- commandant d'aérodrome,
- commandant d'aérodrome-adjoint,
- chef ou responsable de centrale électrique,
- chef d'équipe du service sécurité incendie,
- chef du service moyens généraux,
- transmissionniste titulaire d'un brevet de 1ère ou 2ème classe des postes et télécommunications, ou d'un brevet de radio-navigant de l'aviation ou de la marine marchande.

2° — Pour l'accès à l'emploi d'agents de la navigation aérienne (catégorie C) :

- opérateurs radiotélétypistes ou radiotélégraphistes confirmés,
- techniciens — spécialité : électricité, diesel, sécurité incendie.

3° — Pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) :

- comptable,
- secrétaire sténodactylographe,
- employé aux écritures.

4° — Pour l'accès à l'emploi de dessinateur des travaux publics (catégorie C) :

- dessinateur.

5° — Pour l'accès à l'emploi de commis (catégorie D) :

- dactylographe et sténodactylographe,
- aide-comptable.

6° — Pour l'accès à l'emploi d'opérateur de la navigation aérienne (catégorie D) :

- aides-opérateurs,
- télétypistes.

7° — Pour l'accès à l'emploi d'ouvrier qualifié de la navigation aérienne :

- chauffeur,
- mécanicien,
- pompier,
- aide-électricien,
- aide-télétypiste.

Les emplois susceptibles d'être ouverts aux concours sont répartis comme suit :

- adjoint technique de la navigation aérienne (catégorie B : 4).
- dessinateur des travaux publics (catégorie C : 1).
- agents de la navigation aérienne (catégorie C : 11).
- adjoints administratifs (catégorie C : 6).
- ouvriers qualifiés de la navigation aérienne (catégorie D : 5).
- commis (catégorie D : 5).

Les postes qui, compte tenu de résultats insuffisants, ne pourraient être pourvus seront reportés sur les catégories inférieures.

Les concours professionnels de sélection prévus à l'article 247 de l'arrêté 1137 PEL du 15 mai 1964 comportent les épreuves suivantes :

1° — Concours professionnel de sélection pour l'accès au corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (catégorie B) :

- a) — épreuve écrite obligatoire commune, à caractère général, comportant la rédaction d'une lettre ou d'un compte-rendu. Cette épreuve portera sur l'analyse d'une situation ou l'organisation d'un service.  
(durée : 2 h — coef. : 2).
- b) — épreuve écrite obligatoire théorique se rapportant à au moins deux des spécialités suivantes :
  - circulation aérienne,
  - exploitation des télécommunications,
  - sécurité incendie,
  - groupes moteurs : Diesels,
  - sécurité, radioélectricité, fils.
 (durée : 2 h — coef. : 3).
- c) épreuve écrite obligatoire d'anglais (version) pour les candidats à spécialité « circulation aérienne et exploitation des télécommunications »  
(durée 0 h 30 — coef. : 2).
- d) — épreuve pratique obligatoire, à caractère professionnel se rapportant à l'une des spécialités suivantes :
  - circulation aérienne (avec langue anglaise),
  - télétype, radiotélétype (exploitation),
  - sécurité incendie,
  - groupes moteurs, diesels,
  - électricité, radioélectricité, fils.
 (coef. : 3).
- e) — épreuve pratique facultative, à caractère professionnel, se rapportant à une deuxième spécialité (autre que celle choisie en d) parmi les suivantes :

- circulation aérienne,
- télétype, radiotélétype (exploitation),
- sécurité incendie,
- groupes moteurs, diesels,
- électricité, radioélectricité, fils.

Cette épreuve sera notée sur 20, et seuls les points au-dessus de 10 seront comptés.

(coef. : 3).

2° — Concours professionnel de sélection pour l'accès au grade d'adjoint administratif (catégorie C) :

- a) — dictée : (durée 1 h — coef. : 3).
- b) — confection d'un tableau chiffré : (durée 3 h — coef. : 3).
- c) — épreuve obligatoire de sténographie : coef. : 2, ou de dactylographie (vitesse 35 mots mn) coef. : 2, ou de comptabilité : coef. : 2.

3° — concours professionnel de sélection pour l'accès au corps des agents de la navigation aérienne (catégorie C) :

- a) — épreuve écrite obligatoire commune, à caractère général, comportant la rédaction d'un rapport.  
(durée : 1 h 30 — coef. : 2).
- b) — épreuve écrite obligatoire à caractère professionnel se rapportant à l'une des spécialités suivantes :
  - circulation aérienne,
  - exploitation de télécommunications,
  - sécurité incendie,
  - groupes moteurs, diesels,
  - électricité, radioélectricité, fils.
 (durée : 2 h — coef. : 3).
- c) — épreuve écrite facultative d'anglais (version).  
(durée : 0 h 30 — coef. : 3).

Cette épreuve sera notée sur 20, et seuls les points au-dessus de 10 seront comptés.

- d) — épreuve pratique obligatoire, à caractère professionnel se rapportant à l'une des spécialités suivantes :
  - circulation aérienne (avec langue anglaise),
  - exploitation des télécommunications,
  - sécurité incendie,
  - groupes moteurs, diesels,
  - électricité, radioélectricité, fils.
 (coef. : 5).

4° — Concours professionnel de sélection pour l'accès au corps des dessinateurs des travaux publics (catégorie C) :

- a) — une épreuve de dessin obligatoire comportant la reproduction à l'encre de chine d'un plan coté et détaillé.  
(durée : 4 h — coef. : 5).
- b) — une épreuve écrite obligatoire à caractère professionnel se rapportant à la technologie du bâtiment.  
(durée : 1 h — coef. : 2).

5° — Concours professionnel de sélection pour l'accès au corps des opérateurs et ouvriers qualifiés de la navigation aérienne (catégorie D) :

- a) — épreuve écrite obligatoire commune consistant à répondre à un questionnaire portant sur les connaissances professionnelles des candidats.  
(durée : 2 h — coef. : 2).

b) — épreuve pratique obligatoire se rapportant à l'une des spécialités suivantes :

- électricité, radioélectricité, fils,
- sécurité incendie,
- conduite des véhicules.

(coef. : 3).

7° — Concours professionnel de sélection pour l'accès au corps des commis (catégorie D) :

a) — épreuve obligatoire de dactylographie (comportant la copie d'un tableau et celle d'un texte administratif) vitesse : 25 mots-minute — coef. : 2

b) — épreuve facultative de sténographie — coef. : 2.

Seuls les points au-dessus de la note 10 seront pris en considération pour cette dernière épreuve.

Sont autorisés à participer aux épreuves de ces concours professionnels de sélection :

— Pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique de la navigation aérienne (catégorie B) :

MM. Jurd Jean, Maoni Médéric, Winchester Guy, Taoc Jean.

— Pour l'accès à l'emploi d'agent de la navigation aérienne catégorie C) :

MM. Coulon Jean, Frogier Roland, Jurd Jean, Maoni Médéric, Matehau Rino, Mervin Alfred, Robert Georges, Taoc Jean, Tiamuhu Teuri, Winchester Guy.

— Pour l'accès à l'emploi de dessinateur des travaux publics (catégorie C) :

M. Dumouchel Georges.

— Pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) :

Mmes Jurd Démécia, Onno Marie-Claire, Clark Netty, M. Aubin Jean, Mlle Beuchet Huguette.

— Pour l'accès à l'emploi d'opérateur et ouvrier qualifié de la navigation aérienne (catégorie D) :

MM. Teremate Michel, Thompson Willy, Tiamuhu Teuri, Henrigeorges Richard.

— Pour l'accès à l'emploi de commis (catégorie D) :

Mmes Jurd Démécia, Onno Marie-Claire, Clark Netty, M. Aubin Jean, Mlle Beuchet Huguette.

Les épreuves auront lieu :

a) — Dans les locaux du service de la navigation aérienne, rue Paul Gauguin, pour les épreuves écrites des concours d'accès aux emplois d'adjoint technique de la navigation aérienne (catégorie B), d'agent de la navigation aérienne (catégorie C), d'opérateur et d'ouvrier qualifié de la navigation aérienne (catégorie D).

b) — Dans les locaux de la direction du service de l'aviation civile, rue Colette, pour les épreuves du concours d'accès aux emplois d'adjoint administratif (catégorie C) et de commis (catégorie D).

c) — Dans les locaux du service de l'infrastructure pour les épreuves du concours d'accès à l'emploi de dessinateur des travaux publics (catégorie C).

L'horaire des épreuves est fixé comme suit :

— Concours d'adjoint technique de la navigation aérienne (catégorie B) :

Le lundi 6 juin 1966 :

- de 07 h 30 à 09 h 30 : épreuve commune.
- de 10 h 00 à 12 h 00 : épreuve de spécialité.
- de 14 h 00 à 14 h 30 : épreuve d'anglais.

à partir de 15 h 00 : épreuves pratiques (obligatoire et facultative).

— Concours d'adjoint administratif (catégorie C) :

Le lundi 6 juin 1966 :

- de 07 h 30 à 08 h 30 : dictée.
- de 09 h 00 à 12 h 00 : tableau de chiffres.
- à partir de 14 h 00 : épreuves de spécialité.

— Concours de dessinateur des travaux publics (catégorie C) :

Le lundi 6 juin 1966 :

- de 07 h 30 à 11 h 30 : dessin.
- à partir de 14 h 00 : épreuve pratique.

— Concours d'agent de la navigation aérienne (catégorie C) :

Le mardi 7 juin 1966 :

- de 07 h 30 à 09 h 00 : épreuve commune.
- de 09 h 15 à 11 h 15 : épreuve de spécialité.
- de 11 h 30 à 12 h 00 : épreuve d'anglais (facultative).
- à partir de 14 h 00 : épreuve pratique.

— Concours de commis (catégorie D) :

Le mardi 7 juin 1966 :

- de 07 h 30 à 08 h 30 : dactylographie.
- à partir de 09 h 00 : épreuve facultative.

— Concours d'opérateur et ouvrier qualifié de la navigation aérienne (catégorie D) :

Le mercredi 8 juin 1966 :

- de 08 h 00 à 10 h 00 : épreuve écrite.
- à partir de 14 h 00 : épreuve pratique.

La correction des épreuves sera assurée par une commission composée comme suit :

a/ — Pour le service de la navigation aérienne :

- M. Mansuy, administrateur en chef des AOM . . . . . Président
- M. Paureau (ITNA) . . . . . Membre
- M. Challier (ITNA) . . . . . »
- M. Lefillastre (ITNA) . . . . . »

b/ — Pour la direction du service de l'aviation civile :

- M. Mansuy, administrateur en chef des AOM . . . . . Président
- M. Adam (ITPE 7e échelon) . . . . . Membre
- Mme Baille, secrétaire administratif . . . . . »
- M. Boutet (TSNA) . . . . . »

c/ — Pour le service de l'infrastructure aéronautique :

- M. Mansuy, administrateur en chef des AOM . . . . . Président
- M. Adam (ITPE 7e échelon) . . . . . Membre
- M. Takvorian (ITPE 4e échelon) . . . . . »
- M. Lucas (A.T. 8e échelon) . . . . . »

La commission de surveillance des épreuves sera composée ainsi qu'il suit :

— Pour le service de la navigation aérienne :

MM. Paureau (ITNA), Lefillastre (ITNA), Petry (TSNA), Lecadre (TSNA), Bosc (TNA).

— Pour le service de l'infrastructure aéronautique :

MM. Causse (ITPE), Takvorian (ITPE).

— Pour la direction du service de l'aviation civile :

Mme Baille, secrétaire administratif, M. Boutet (TSNA).

Les candidats déclarés reçus aux divers concours de sélection seront nommés dans les emplois correspondants, dans la limite des postes budgétaires ouverts à cet effet.

## AVIS OFFICIELS

### AVIS D'EXAMENS

L'examen d'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière et au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières aura lieu aux dates suivantes :

1<sup>re</sup> session : 17 mai 1966

2<sup>e</sup> session : 5 septembre 1966.

Peuvent se présenter à cet examen les candidats des deux sexes âgés de 17 ans et 8 mois au minimum au 31 décembre 1966.

Les candidats et candidates reçus à cet examen et qui souscriront un engagement de servir pendant 10 ans dans la fonction publique territoriale seront admis en priorité à l'école d'infirmiers et d'infirmières et bénéficieront d'une bourse de formation professionnelle. Tous renseignements sur le programme de l'examen, la nature des épreuves, l'horaire, les conditions d'admission et la constitution des dossiers de candidature pourront être obtenus au service de santé et au service du personnel.

Clôture des inscriptions : 29 avril 1966 pour la 1<sup>re</sup> session  
16 août 1966 pour la 2<sup>e</sup> session.

Un second examen pour l'admission au cycle B de l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières aura lieu aux dates suivantes :

1<sup>re</sup> session : 18 mai 1966

2<sup>e</sup> session : 6 septembre 1966.

Peuvent se présenter à cet examen les candidats des deux sexes âgés de 17 ans et 8 mois au minimum au 31 décembre 1966.

Les candidats et candidates reçus à cet examen qui auront souscrit un engagement de servir pendant 10 ans dans la fonction publique territoriale seront admis en priorité à l'école d'infirmiers et d'infirmières et bénéficieront, dans les limites indiquées ci-dessous, d'une bourse de formation professionnelle. Le programme de cet examen et la nature des épreuves feront l'objet d'un arrêté qui interviendra prochainement.

Clôture des inscriptions : aux mêmes dates que pour l'examen du diplôme d'Etat.

Il est précisé qu'il pourra être admis 20 élèves au cycle A et 20 élèves au cycle B. Le total des bourses de formation professionnelle attribuées pour les deux cycles ne pourra pas dépasser 25.

*Le chef du service du personnel,*

J. MANSUY.

### AVIS D'EXAMEN

Un examen d'aptitude professionnelle aura lieu à Papeete le 14 juin 1966 pour le recrutement d'un surveillant de prison (cat. D) du cadre territorial de la Polynésie française, emploi réservé aux anciens combattants ou militaires ou marins engagés.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut général des cadres territoriaux et avoir accompli au moins 4 années de service effectif sous les drapeaux,

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 31 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des affaires administratives.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*

J. RENUCCI.

### AVIS D'EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens prévus à l'article 253 bis de l'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964 modifié, pour l'intégration dans les corps des catégories B, C et D des journaliers à solde mensuelle, des agents contractuels et décisionnaires auront lieu à partir du 11 juin 1966.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription au chef du service du personnel sous couvert de leur chef de service avant le 11 mai 1966.

Le détail des épreuves professionnelles de ces examens sera communiqué ultérieurement.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*

J. RENUCCI.

### AVIS DE CONCOURS

Un concours sur titre aura lieu à Papeete pour le recrutement de deux secrétaires d'administration (catégorie B) du cadre territorial de la Polynésie française.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut général des cadres territoriaux, et être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 31 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique.

*Le chef du service du personnel,*

J. MANSUY.

### AVIS DE CONCOURS

Un concours aura lieu à Papeete les 14 et 15 juin 1966 pour l'accès à l'emploi de secrétaire d'administration (catégorie B) du cadre territorial de la Polynésie française (7 postes).

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les adjoints administratifs comptant plus de 4 années de service effectif en cette qualité.

Date limite d'inscription : 16 mai 1966.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*

J. RENUCCI.

**AVIS DE CONCOURS**

Un concours pour l'inscription sur les listes d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif (service général, dactylographe, sténo-dactylographe) aura lieu à Papeete les 9 et 10 juin 1966.

Peuvent s'inscrire en vue des épreuves de ce concours, sous réserve, pour les non fonctionnaires, de remplir les conditions fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 :

- 1) les candidats et candidates titulaires du BEPC ;
- 2) les candidats et candidates titulaires du CAP normal d'employé de bureau ou de sténodactylographe ;
- 3) les commis ayant accompli 5 ans de service effectif au jour du concours.

Les inscriptions seront reçues au service de la fonction publique jusqu'au 9 mai 1966.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

**AVIS DE CONCOURS**

Un concours externe pour le recrutement d'un agent des installations des postes et télécommunications et un concours professionnel pour l'accès à l'emploi d'agent des installations des postes et télécommunications (1 poste) auront lieu les 16 et 17 juin 1966.

Peuvent s'inscrire en vue des épreuves du concours externe les candidats titulaires du certificat d'aptitude normal ou du B.E.P.C. ou d'un diplôme technique équivalent, remplissant les conditions fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963.

Peuvent participer aux épreuves du concours professionnel, les agents techniques des postes et télécommunications appartenant au corps de la catégorie D ayant accompli 5 années de service effectif en cette qualité.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique jusqu'au 17 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou à l'office des postes et télécommunications.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

**AVIS DE CONCOURS**

Un concours externe pour le recrutement de 23 agents d'exploitation des postes et télécommunications et un concours professionnel pour l'accès à l'emploi d'agent d'exploitation des postes et télécommunications (5 postes) auront lieu à Papeete les 18 et 19 juin 1966.

Peuvent s'inscrire en vue des épreuves du concours externe les candidats et candidates titulaires du BEPC remplissant les conditions fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963.

Peuvent participer aux épreuves du concours professionnel les préposés des postes et télécommunications ayant accompli 5 années de service effectif en cette qualité.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique jusqu'au 19 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats et candidates devront s'adresser au service de la fonction publique ou à l'office des postes et télécommunications.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

**AVIS DE CONCOURS**

Un concours externe pour le recrutement de 10 préposés des postes et télécommunications (cat. D) aura lieu à Papeete le 11 juin 1966.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les candidats et candidates titulaires du certificat d'études primaires remplissant les conditions fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963.

Date limite de dépôt des candidatures : 11 mai 1966.

Un concours externe pour le recrutement de 2 agents techniques des postes et télécommunications (cat. D) aura lieu à Papeete le 17 juin 1966.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle remplissant les conditions fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963.

Date limite de dépôt des candidatures : 17 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats et candidates devront s'adresser au service de la fonction publique ou à l'office des postes et télécommunications.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

**AVIS DE CONCOURS**

Un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de brigadier des douanes (catégorie C) (4 postes) aura lieu à Papeete le 16 juin 1966.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les préposés des douanes ayant accompli plus de 5 années de service effectif en cette qualité.

Date limite d'inscription : 16 mai 1966.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

**AVIS DE CONCOURS**

Un concours sur titres aura lieu à Papeete pour le recrutement de deux inspecteurs de police (catégorie B) du cadre territorial de la Polynésie française.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut général des cadres territoriaux et être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 31 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique, ou au service de la sûreté à Papeete.

*Le chef du service du personnel,*  
J. MANSUY.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours aura lieu à Papeete les 14 et 15 juin 1966 pour le recrutement d'un gardien de la paix (catégorie D) du cadre territorial de la Polynésie française.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut général des cadres territoriaux.

Ils doivent en outre être titulaires du C.E.P., avoir accompli effectivement leur service militaire et remplir les conditions particulières d'aptitude physique requises pour l'emploi de gardien de la paix.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 16 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique, ou au service de la sûreté à Papeete.

*Le chef du service du personnel,*  
J. MANSUY.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours aura lieu à Papeete le 14 juin 1966 pour le recrutement de 2 surveillants de prison (cat. D) du cadre territorial de la Polynésie française.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut général des cadres territoriaux.

Ils doivent en outre être titulaires du C.E.P. et avoir accompli effectivement leur service militaire.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 31 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des affaires administratives.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours aura lieu les 15 et 16 juin 1966 à Papeete pour le recrutement de 2 gardiens de la paix (catégorie D), emplois réservés aux anciens combattants ou militaires ou marins engagés.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut

général des cadres territoriaux, et avoir accompli au moins 4 années de service effectif sous les drapeaux.

Ils doivent en outre remplir les conditions particulières d'aptitude physique requises pour l'emploi de gardien de la paix.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 16 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service de la sûreté à Papeete.

*Le chef du service du personnel,*  
J. MANSUY.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours professionnel aura lieu à Papeete les 7 et 8 juin 1966 pour l'accès à l'emploi d'agent d'agriculture et d'élevage (catégorie C) du cadre territorial de la Polynésie française.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ces concours les moniteurs d'agriculture et d'élevage ayant accompli plus de 5 années de service effectif en cette qualité.

Date limite de dépôt des candidatures : 9 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser aux services de l'agriculture et de l'élevage ou au service de la fonction publique.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours aura lieu à Papeete les 16 et 17 juin 1966 pour le recrutement de 5 moniteurs d'agriculture et d'élevage (cat. D) du cadre territorial de la Polynésie française.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique du territoire fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963 portant statut général des cadres territoriaux et être titulaires du diplôme de l'école pratique d'agriculture.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique du territoire jusqu'au 16 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou aux services de l'agriculture et de l'élevage.

*Le chef du service du personnel,*  
J. MANSUY.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours externe aura lieu à Papeete les 7 et 8 juin 1966 pour le recrutement de 6 géomètres adjoints (catégorie C) du cadre territorial de la Polynésie française.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les candidats titulaires du BEPC remplissant les conditions générales fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1966.

Date limite de dépôt des candidatures : 6 mai 1966.

Pour plus amples renseignements les candidats devront

s'adresser au service de la fonction publique ou au service du cadastre.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours professionnel aura lieu les 2 et 3 juin 1966 à Papeete pour l'accès à l'emploi de dessinateur des travaux publics (catégorie C) du cadre territorial de la Polynésie française.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les calqueurs de la catégorie D ayant accompli 5 années de service effectif en cette qualité.

Date limite de dépôt des candidatures : 2 mai 1966.

Pour plus amples renseignements les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des travaux publics.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours externe aura lieu à Papeete les 9 et 10 juin 1966 pour le recrutement de 3 conducteurs des travaux publics (catégorie C) du cadre territorial de la Polynésie française.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les candidats titulaires du BEPC ou d'un certificat d'aptitude professionnelle normal, remplissant les conditions fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique jusqu'au 6 mai 1966.

Pour plus amples renseignements les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des travaux publics.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours professionnel aura lieu à Papeete le 1er juin 1966 pour l'accès à l'emploi d'ouvrier qualifié (15 postes) (catégorie D) du cadre territorial de la Polynésie française.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les agents contractuels et temporaires du service des travaux publics affectés depuis plus de 5 années dans ce service et remplissant les conditions générales fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963.

Date limite de dépôt des candidatures : 2 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des travaux publics.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours professionnel aura lieu le 25 mai 1966 à Papeete pour l'accès à l'emploi de chef d'équipe des travaux publics (catégorie C) du cadre territorial de la Polynésie française (1 poste).

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les ouvriers qualifiés et les surveillants de travaux ayant accompli plus de 5 années de service effectif en cette qualité.

Date limite de dépôt de candidature : 25 avril 1966.

Pour plus amples renseignements les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des travaux publics.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Un concours professionnel aura lieu les 23 et 24 mai 1966 pour l'accès à l'emploi de chef d'atelier (3 postes) du cadre territorial de la Polynésie française.

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ce concours les contre-maîtres mécaniciens ayant accompli plus de 15 ans de service dans un atelier mécanique de l'administration.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique jusqu'au 22 avril 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des travaux publics.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.

#### AVIS DE CONCOURS

Des concours externes auront lieu le 6 juin 1966 pour le recrutement d'ouvriers qualifiés (10 postes), d'ouvriers qualifiés mécaniciens (10 postes) et de surveillant des travaux publics (1 poste).

Peuvent s'inscrire aux épreuves de ces concours les candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle local remplissant les conditions générales fixées à l'article 20 de la délibération n° 63-2 du 18 janvier 1963.

Les candidatures seront reçues au service de la fonction publique jusqu'au 6 mai 1966.

Pour plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au service de la fonction publique ou au service des travaux publics.

*Pour le chef du service du personnel  
et par délégation,*  
J. RENUCCI.